

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

Direction générale de la gendarmerie nationale

CLASS. : 31.41

Direction des opérations et de l'emploi

Sous-direction de la sécurité publique et de la  
sécurité routière

## **CIRCULAIRE n° 100 100/GEND/DOE/SDSPSR**

**du 19 octobre 2016**

**relative à la commission « Gendarmerie Départementale »**

**RÉFÉRENCES** : - Circulaire n° 100000/DEF/GEND/SOE/SDSPSR/BSP du 16 juin 2009 relative à l'emploi et à l'organisation des communautés de brigades et des brigades territoriales autonomes de la gendarmerie nationale (n.i. BO - CLASS. : 31.41) ;  
- Circulaire n° 86100/GEND/DPMGN du 16 juillet 2013 relative au dialogue interne des militaires de la gendarmerie nationale (BOMI n° 2013-8, p. 142 - CLASS. : 31.05) ;  
- Circulaire n° 186000/GEND/DPMGN du 17 août 2016 relative à la chaîne de concertation au sein de la gendarmerie nationale (CLASS : 31.05).

**PIÈCES JOINTES** : - Deux annexes.

**DIFFUSION GÉNÉRALE**

Afin d'anticiper les évolutions de la gendarmerie départementale (GD) et d'être en capacité d'identifier les difficultés génériques que les unités de la GD rencontrent dans leur activité et dans les domaines qui les concernent spécifiquement, une instance dédiée d'analyse, de réflexion et de proposition est créée.

Cette instance est constituée par la commission « gendarmerie départementale » (commission GD) dont le mandat, la composition et les modalités de fonctionnement sont précisés dans la présente circulaire.

## **1. MANDAT DE LA COMMISSION**

La commission GD a pour mandat d'examiner et de proposer toute adaptation ou amélioration en matière d'emploi, de ressources humaines -à l'exception de la gestion-, d'organisation et d'équipement des unités de la gendarmerie départementale.

Les thèmes d'étude sont retenus, soit à la demande du directeur général de la gendarmerie nationale, soit à l'initiative de la commission elle-même.

## **2. COMPOSITION**

### **2.1. Présidence et désignation des membres de droit**

La présidence est assurée par le major général de la gendarmerie nationale, ou son représentant.

La composition de la commission est précisée en annexe I.

Le vice-président et son suppléant sont désignés par le directeur général parmi les commandants de région de gendarmerie, commandant la gendarmerie pour une zone de défense et de sécurité (CRGZ). Les représentants de l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN), du commandement de la gendarmerie outre-mer (CGOM) et des directions le sont par leurs chefs.

Les représentants des différentes composantes de la GD ainsi que les quatre conseillers concertation de 3<sup>e</sup> niveau sont nominativement désignés par le président de la commission GD parmi les militaires proposés, selon les critères fixés en annexe II, par les CRGZ en entente avec les commandants de région concernés. Ces critères (types d'unités d'appartenance, grades et fonctions tenues) visent à assurer une représentation de la gendarmerie départementale aussi large que possible.

Chaque représentant se voit désigner un suppléant de façon identique.

Les suppléants ont vocation à remplacer les titulaires lors d'absence imprévisible ou non modifiable d'une part (maladie, stage, permission accordée...), ou de vacance de poste en cas de convocation de la commission et dans l'attente de la désignation d'un nouveau titulaire d'autre part.

Les quatre membres du conseil de la fonction militaire de la gendarmerie (CFMG) sont désignés par le conseil en son sein selon la répartition de l'annexe I.

### **2.2. Durée du mandat et renouvellement**

La durée du mandat est fixée par principe à quatre années, à l'instar de celle des membres du CFMG.

Toutefois, selon les fonctions tenues, qui ont présidé à la nomination en qualité de membre ou de suppléant, tout changement (fin de temps de commandement, mutation ou promotion dans une autre catégorie de grade, fin de mandat de concertation...) entraîne la perte de cette qualité. Le CRGZ rend compte au président de la commission de cette évolution.

De même, chaque membre ou suppléant peut souhaiter mettre fin à son mandat. Il adresse alors sa demande directement au président, en y apportant toute précision qu'il juge utile.

Qu'elle soit volontaire ou liée à un changement de fonctions, la fin du mandat d'un titulaire emporte celle de son suppléant.

Il est alors procédé au remplacement de l'intéressé : à cet effet, le président saisit les 7 CRGZ afin que chacun propose, en entente avec les commandants de région concernés, un candidat correspondant au poste à pourvoir. Il choisit ensuite le nouveau membre de la commission et son suppléant pour un mandat de quatre années.

La liste des membres est actualisée au fil de l'eau pour tenir compte des rotations naturelles engendrées par les mouvements des militaires et la fin des mandats.

### 3. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Le président peut contacter directement les membres de la commission. Il a en outre la faculté de convoquer tout autre militaire qualifié en fonction de l'ordre du jour retenu et de faire éventuellement appel à des personnalités extérieures.

La commission GD est réunie au moins deux fois par an sur convocation de son président. Elle peut par ailleurs être convoquée à titre exceptionnel sur décision de son président ou à la demande du directeur général de la gendarmerie nationale pour un ordre du jour spécifique et limité.

Enfin, la commission peut être réunie à la diligence du président en formation restreinte ou dans le cadre de groupes de travail afin d'étudier une thématique particulière.

Les sujets conditionnant de façon structurante l'organisation et le fonctionnement des unités de la gendarmerie départementale font l'objet, lorsque cela s'avère nécessaire et en amont de leur présentation à la commission GD, d'un examen par un groupe de travail.

La date, la durée de la session, le nombre de participants (réunion plénière, formation restreinte ou groupe de travail), ainsi que l'ordre du jour, sont fixés par le président et communiqués aux trois directions, au CGOM, au service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure (ST(SI)<sup>2</sup>), à la mission du pilotage et de la performance (MPP) et au service de l'achat des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure (SAELSI), dans la mesure du possible quelques jours avant la date de la réunion. Les messages de convocation des membres sont adressés par le président.

À l'issue de la réunion de la commission, un procès-verbal (PV), signé par le président et le secrétaire <sup>(1)</sup>, est présenté au directeur général de la gendarmerie nationale. Le PV est ensuite diffusé à l'ensemble des membres de la commission.

### 4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les membres de la commission participant aux réunions, ainsi que les autres militaires convoqués, peuvent prétendre aux indemnités de déplacement temporaire (transport et hébergement) dans les conditions réglementaires, taux mission.

Le général d'armée Richard LIZUREY,  
directeur général de la gendarmerie nationale



(1) Cf. annexe I : Le secrétariat de la séance est assuré par le représentant de la DOE.

## COMPOSITION DE LA COMMISSION « GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE »

**PRÉSIDENT :** Le major général de la gendarmerie nationale, ou son représentant.

**VICE-PRÉSIDENT :** Un général commandant de région de gendarmerie, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité (CRGZ).

**MEMBRES :****Membres permanents :**

- le secrétaire général du CFMG ;
- le référent « officier » auprès du DGGN ;
- le référent « sous-officier » auprès du DGGN ;
- quatre représentants GD du CFMG, dont un officier ;
- quatre conseillers concertation GD de 3<sup>e</sup> niveau ;
- un représentant de l'inspection générale de la gendarmerie nationale ;
- un représentant de la direction des opérations et de l'emploi ;
- un représentant de la direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale ;
- un représentant de la direction des soutiens et des finances ;
- un représentant de l'état-major du CGOM ;
- un commandant de groupement de gendarmerie départementale ;
- un commandant de section de recherches ;
- un commandant de compagnie de gendarmerie départementale ;
- un commandant d'EDSR ;
- deux commandants de communauté de brigades ;
- deux commandants de brigade territoriale autonome ;
- un commandant de peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie ;
- un commandant d'unité de sécurité routière ;
- un commandant d'unité de recherches ;

et, désignés prioritairement parmi les conseillers concertation de 1<sup>er</sup> niveau :

- six sous-officiers de COB ou BTA ;
- six sous-officiers issus respectivement d'une unité de sécurité routière (USR), d'un peloton de surveillance et d'intervention (PSIG) et d'un centre opérationnel et de renseignement (CORGI) à raison de deux de chaque ;
- trois sous-officiers d'unité de recherches (UR) dont un de BDRIJ.

**Autres membres <sup>(2)</sup> :**

- en fonction de l'ordre du jour, un représentant :
- du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure ;
  - de la mission du pilotage et de la performance ;
  - du service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure...

**Secrétariat de la commission :** Le secrétariat de la séance est assuré par le représentant de la DOI.

(2) Les noms des personnels désignés sont communiqués au président de la commission. Toute modification est signalée dans les mêmes conditions.

## PROPOSITIONS DE MILITAIRES PAR LES CRGZ

Chaque commandant de région de gendarmerie, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité, désigne en entente avec les commandants de région concernés les militaires selon les types d'unités d'appartenance, grades et fonctions tenues précisés ci-dessous :

- un commandant de groupement de gendarmerie départementale ;
- un commandant de section de recherches ;
- un commandant de compagnie de gendarmerie départementale ;
- un commandant d'EDSR ;
- deux conseillers concertation GD de 3<sup>e</sup> niveau ;
- un commandant de communauté de brigades ;
- un commandant de brigade territoriale autonome ;
- un commandant de peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie ;
- un commandant d'unité de sécurité routière ;
- un commandant d'unité de recherches ;

et pris par priorité parmi les conseillers concertation de 1<sup>er</sup> niveau, en fonction de la ressource disponible :

- deux sous-officiers de COB ou BTA ;
- un sous-officier pour chacune des unités suivantes : USR, UR, BDRIJ, PSIG et CORG (un de chaque).

Tout changement dans les propositions des CRGZ sera porté à la connaissance de la DGGN au moyen du tableau nominatif ci-dessous et précisera les aspects suivants :

	<i>Grade</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Unité</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date prise de fonction</i>	<i>Membre concertation</i>
C GGD							
C SR							
C CGD							
C EDSR							
CC GD 3 <sup>e</sup> niveau							
CC GD 3 <sup>e</sup> niveau							
CCB							
CBTA							
CPSIG							
CUSR							
CUR							
Sous-officier COB/BTA							
Sous-officier COB/BTA							
Sous-officier USR							
Sous-officier UR							
Sous-officier BDRIJ							
Sous-officier PSIG							
Sous-officier CORG							